

Adresse des membres du bureau de conciliation du district de Saintes, qui félicitent la Convention, lors de la séance du 23 prairial an II (11 juin 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse des membres du bureau de conciliation du district de Saintes, qui félicitent la Convention, lors de la séance du 23 prairial an II (11 juin 1794). In: Tome XCI - Du 7 prairial au 30 prairial an II (26 mai au 18 juin 1794) pp. 501-502;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1976_num_91_1_14465_t1_0501_0000_8

Fichier pdf généré le 30/03/2022

8

ner dans la corruption et l'anarchie pour nous asservir plus aisément; et la République s'est affermie sur des bases inébranlables en l'établissant sur la justice, la probité et la vertu ». Elle termine par applaudir au décret qui rend son nom à la commune de Marseille.

Mention honorable et insertion au bulletin (1).

[Apt, 1^o flor. II] (2).

« Législateurs,

Les montagnards de la commune d'Apt vous portent l'expression de leur vive reconnaissance, pour les grandes et énergiques mesures par lesquelles vous avez terrassé la plus horrible de toutes les conspirations, celle du crime contre la vertu; la patrie a été encore une fois sauvée par ce terrible exemple que vous avez donné, en frappant des scélérats qui vouloient nous traîner dans la corruption et dans l'anarchie pour nous asservir plus aisément sous le joug de la tyrannie; et la République s'est affermie sur des bases inébranlables en s'établissant sur la justice, la probité et la vertu. Nous avons encore applaudi, citoyens législateurs, au décret qui rend son nom à la commune de Marseille dont la section n^o 11 conspirait contre les rebelles de cette ville en même tems que nous immolions les rebelles sur les bords de la Durance ».

MARQUOIS (*présid.*), RAYOLLE (*secrét.*), LAURENT (*secrét.*), RASPAUD (*secrét.*).

7

La société populaire de Castelnau-d'Auzan (3), département du Gers, félicite la Convention nationale de sa surveillance active à déjouer les complots, et l'invite à rester à son poste jusqu'à l'anéantissement total des conspirateurs.

Mention honorable, insertion au bulletin (4).

[Castelneau-d'Auzan, 10 flor. II] (5).

« Citoyen Président,

Notre Société vient d'apprandre avec le plus grand mal au cœur que les ennemis du Bien public ne cessent d'ourdir des trames factices et criminelles, mais elle voit aussi avec la plus grande satisfaction, que la surveillance la plus active déjoue les noirs complots des traîtres. Nous vous invitons au nom de toute la Société de rester à votre poste jusques à l'anéantissement de tous les conspirateurs, et jusques enfaïn que toutes les hordes et esclaves des traîtres couronnés aient reconnu la puissance et la souveraineté de la République française une et indivisible. S. et F. ».

DUCASTAING Joseph LABADIE, BORDES Th. MEZARD.

(1) P.V., XXXIX, 191. Bⁿ, 26 prair. (2^o suppl^t); Mon., XX, 713; J. Sablier, n^o 1372.

(2) C 306, pl. 1163, p. 31.

(3) Et non Castelnau d'Auzeau.

(4) P.V., XXXIX, 191. Bⁿ, 26 prair. (2^o suppl^t); Mon., XX, 713; J. Sablier, n^o 1372.

(5) C 306, pl. 1163, p. 33.

La société populaire de Grateloup, département de Lot-et-Garonne, applaudit aux sages mesures que la Convention a prises pour le salut public; la conjure de faire respecter la souveraineté nationale, et de continuer sa sévérité envers tous les traîtres.

Mention honorable et insertion au bulletin (1).

[Grateloup, s.d.] (2).

« Citoyens Représentants,

C'est avec la plus grande indignation que les républicains de Grateloup, ont appris l'affreuse conjuration tramée contre la Convention Nationale. Un mouvement de fureur s'est manifesté dans tous les cœurs, c'est celui de mort aux tirans, aux traîtres et aux conspirateurs. Périissent donc les monstres qui veulent s'abreuver du sang du peuple, et de la Convention Nationale, fomenter la guerre civile, et faire renaître la tiranie ! Représentants du peuple, les amis de la liberté et de l'égalité, de Grateloup, vous conjurent de faire respecter la souveraineté nationale, soyez sévères et implacables envers tous les traîtres.

Nous applaudissons aux sages mesures que vous avez prises, pour le salut du peuple. Nous vous renouvelons, citoyens représentants, notre serment de fidélité, et vous prions de rester à votre poste, jusques à ce que tous nos ennemis aient mordu la poussière.

Vive la République ! Vive la Montagne ! ».

BEAUJON (*présid.*), GORRY (*secrét.*), Jean BOUDEL (*secrét.*).

9

Les membres composant le bureau de conciliation du district de Saintes, département de la Charente-Inférieure, félicitent la Convention nationale sur son énergie à déjouer les complots ourdis jusques dans son sein, et à en faire punir les auteurs. « Législateurs, disent-ils, vous avez triomphé, mais vous avez encore à combattre; il nous reste encore beaucoup d'ennemis, c'est à vous qu'il est réservé de les vaincre. Restez à votre poste jusqu'à ce que la première République du monde soit affermie sur des bases inébranlables ».

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

[Saintes, 13 flor. II] (4).

« Législateurs,

Elles sont tombées sous le glaive vengeur et nous les avons vues, d'un œil bien satisfait, rouler jusqu'au fond du Marais, les têtes cri-

(1) P.V., XXXIX, 191. Bⁿ, 26 prair. (2^o suppl^t); Mon., XX, 713.

(2) C 306, pl. 1163, p. 35.

(3) P.V., XXXIX, 191. Bⁿ, 26 prair. (2^o suppl^t); Mon., XX, 713.

(4) C 305, pl. 1150, p. 4.

minelles de quelques uns de ces mêmes hommes que nous avions admirés sur le sommet de la Montagne.

Nous nous flattions qu'ils n'en descendraient jamais d'un seul pas, et qu'ils demeureraient fermes et immobiles comme vous, et avec vous, jusqu'à ce que vous ayez donné la paix à la France devenue libre, et la mort aux tyrans du monde.

Législateurs, vous nous avez appris qu'ils n'étaient pas dignes de tant de gloire, ni de voir ce jour heureux dont il nous semble déjà apercevoir l'aurore.

Ils étaient de grands coupables, vous les avez frappés, et leur supplice trop mérité prouve votre sévère impartialité à poursuivre et à punir le crime quelque part qu'il se trouve. C'est le triomphe de la vertu et de la loi, de la loi dont la foudre toujours roulante doit également écraser et le législateur criminel et le brigand qui cache ses crimes à l'ombre des forêts.

Législateurs, par votre intrépidité vous avez vaincu, mais il reste encore beaucoup d'ennemis à combattre. Veillez, c'est à vous qu'il est défendu de dormir un instant. Ah ! un seul instant de sommeil vous eut perdus il y a déjà longtemps, vous perdrait infailliblement bientôt, et la Convention ne peut périr sans que la République entière ne croule et ne s'anéantisse avec elle.

Législateurs, nous tous le répétons; veillez et ne cessez de porter des regards inquiets sur tous ceux qui vous entourent; sur ceux là même qui cherchent à se cacher sous votre manteau. Ce que vous avez vu, ce que vous avez fait, ce qu'il vous reste à faire; oui, tout vous crie avec force qu'il y a encore des fédéralistes, des royalistes, des conspirateurs, des monstres dont le sang est nécessaire pour achever de cimenter les ramparts de la première République du monde.

Législateurs, vous avez eu la gloire d'en poser les premiers fondements; vous aurez bientôt celle de planter sur son faite majestueux ce laurier universel dont la moindre feuille ne sera jamais outragée par le fer des rois, ni même fanée par les révolutions des siècles les plus reculés ».

DOUSSIN, MASSIOU jeune, ROUGÉ aîné, FABVRE jeune, J. VIAUTÉ l'aîné, CANOLLE père, BRUNET (secrét.).

10

Les citoyennes républicaines de la commune de Tours écrivent que toujours « enthousiastes des décrets de la Convention nationale, elles y ont sur-tout applaudi, en voyant à l'ordre du jour les mœurs et les vertus. Pour les mieux inspirer à leurs enfans, elles leur feront succer avec le lait les principes du plus pur républicanisme. Elles savent que leurs enfans sont à la patrie, dont l'amour dirigera l'amour maternel.

» Jeter des fleurs sur la tombe des héros morts pour la liberté, faire sans cesse des vœux pour son triomphe, consoler les familles de ceux qui ont perdu la vie dans les combats, préparer des habits, de la charpie, et des se-

cours pour nos braves défenseurs, leur faire oublier par nos soins les maux qu'ils ont soufferts, panser et visiter leurs glorieuses cicatrices, leur faire part des succès journaliers de la République; tel est et doit être, disent-elles, l'objet de nos plus douces occupations: en nous y livrant, nous avons déjà été pénétrés d'un sentiment délicieux. Nous avons vu nos soldats, attendris au récit de nos victoires, impatients de leur guérison pour voler au combat partager de nouveau la gloire de leurs frères d'armes.

» Continuez, législateurs, vos glorieux travaux; vous parviendrez à votre but, le bonheur du peuple: vous l'établirez, malgré la rage de vos ennemis et des nôtres, qui n'opposeront aux vertus et à l'énergie républicaines que des crimes, des poisons ou des poignards.

» En apprenant qu'ils ont été dirigés contre deux de nos plus fidèles représentans, nous avons partagé l'horreur et l'indignation de nos frères de la société de Tours.

» Nous aurions voulu saisir et arrêter le meurtrier; mais nous voilà rassurées; le glaive de la loi va frapper sa tête; et si, par impossible, les républicains ne suffisoient pas, les républicaines de Tours voleraient au-devant de vous pour entourer les représentans du peuple, et les mettre à l'abri du fer des assassins.

Mention honorable et insertion au bulletin (1).

11

La société populaire de la commune d'Hazebrouck, département du Nord, félicite la Convention nationale sur son décret immortel du 18 Floréal, qui reconnoît l'existence de l'Etre Suprême et l'immortalité de l'âme, et témoigne toute sa satisfaction sur la conservation des jours de Robespierre et Collot-d'Herbois, qui ont évité le poignard assassin que l'infâme Angleterre avoit aiguisé sur eux. Elle engage la Convention de rester à son poste jusqu'à la parfaite organisation du gouvernement républicain, et l'anéantissement total des tyrans couronnés et de leurs satellites.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[Hazebrouck, 17 prair. II] (3).

« Citoyens représentans,

Mettre la vertu et la justice à l'ordre du jour, c'étoit reconnoître tacitement l'Etre Suprême et l'immortalité de l'âme; en effet, quel but auroit la vertu de cette vie momentanée, si elle n'attendoit une récompense de l'éternel ? Qu'est-ce que la justice fondée sur le matérialisme, sinon pour les scélérats un attrait de plus pour commettre impunément le crime, s'il peut échapper la justice civile.

Mais vous venez, sages représentans, de manifester par un décret solennel la religion répu-

(1) P.V., XXXIX, 192. Original daté du 16 prair. et signé C^{no} Barrès (C 306, pl. 1163, p. 36); Bⁱⁿ, 26 prair. (2^e suppl^{ty}); Mon., XX, 713.

(2) P.V., XXXIX, 193. Bⁱⁿ, 26 prair. (2^e suppl^{ty}).

(3) C 306, pl. 1163, p. 37.